

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Délibération n° 2026/04/06

Date de la convocation : 26 MARS 2026	La séance débute à 18h00 et se termine à 19h 00	Acte exécutoire à compter du : 7 AVRIL 2026	Affichée en Mairie le : 7 AVRIL 2026
--	---	---	--

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 27

Étaient présent(e)s (27)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
M. RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
Mme WAGNER Veronica	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
Mme MACAIGNE Christèle	Mme STEINBACH Danielle	Mme DEMIR Selma
M. Vincent MARRELLA	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
Mme MUHLMANN Aude	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose Marie
M. DUMON Joël	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme KRAOUCHE Bakhta	M. IAFRATE Michel	M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

Mme OUTOMURO Clotilde procuration à Mme Veronica WAGNER.

M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE.

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

6. Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2026.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou de l'Adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal. La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms (16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants).

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aux termes des articles 1732 5B) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;

- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L 74 du livre des procédures fiscales, par la suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de **désigner** Monsieur le Maire comme Président de la commission,
- de **présenter** une liste de 32 noms au directeur départemental/régional des finances publiques qui sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1	Charles RISSER	1	Lise BALZER
2	Veronica WAGNER	2	Clément BOUILLAGUET
3	Didier NOBILE	3	Victor PARRA
4	Danielle STEINBACH	4	Gaëlle TORSIELLO
5	Vincent MARRELLA	5	Michel IAFRATE
6	Aude MUHLMANN	6	Christèle MACAIGNE
7	Joël DUMON	7	Norbert MARTIN
8	Bakhta KRAOUCHE	8	Jonathan DOLBEAU
9	Lidia SCHAEGIS	9	Josiane GATTO
10	Fabienne COLOMBEY	10	Rose Marie INTERRANTE
11	Michel CHARO	11	Victor VILLA
12	Xavier PELTIER	12	Samir BEN-ARIF
13	José RUPPERT	13	Fabrice BRIERE
14	Maria DA ROCHA	14	Robert TOCCO
15	Pascal BARBARAS	15	Martine LOCANE
16	Victor VILLA	16	Stéphanie BECKER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 7 avril 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.